

Garantie de prix de l'électricité

Suite au Conseil européen des Chefs d'Etat des 20/21 octobre et aux réunions d'urgence tenues à Bercy fin de semaine dernière, vous trouverez, ci-dessous, la synthèse de ce que nous savons, à date, sur la « Garantie de prix de l'électricité ». Cette garantie (à confirmer) est une décision française à défaut d'accord européen sur le plafonnement du prix du gaz.

La « garantie de prix de l'électricité », qu'est-ce que c'est ? Pour quelles entreprises ?

- C'est une prise en charge par l'Etat du **prix de l'électricité si supérieur au seuil de 325€/MWh, sur 50% du volume acheté au prix de marché (hors part ARENH)**
 - le solde de 50% (hors part ARENH) sera laissé au prix de marché
 - si une PMI achète 50% de sa conso au tarif ARENH, et 50% au tarif du marché 2023, elle sera garantie à 325€/MWh maxi sur 25% de l'ensemble de ses volumes achetés
- Garantie automatique, effectuée directement sur la facture de votre fournisseur d'électricité : ni demande à un guichet, ni dossier d'aide à remplir
- Pour qui :
 - les **PME** (définition européenne : jusqu'à 250 salariés et 50 m€ de chiffres d'affaires),
 - voire les **ETI** : **à confirmer** si accord de la Commission européenne.

Financement et entrée en vigueur :

- Budget : 7 à 8 Mrds€ provenant de la collecte de la rente infra-marginale des producteurs d'électricité dont les coûts sont inférieurs aux prix du marché de l'électricité (en application du dispositif décidé au niveau européen). Sur la base d'un sondage portant sur 92 % des entreprises ayant signé un nouveau contrat de fourniture d'électricité, le ministère de la Transition énergétique estime que 60 % d'entre elles auront un tarif supérieur à 325 €/MWh (hors ARENH)
- Véhicule législatif : mesure inscrite par amendement gouvernemental en seconde partie du PLF 2023 (vote vers mi-novembre), ou plus tard au Sénat
- Entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2023**.

Et pour les autres ?

- Comme les ménages, les **TPE industrielles** sont déjà couvertes par le « *bouclier tarifaire énergétique* » jusqu'à une puissance de 36 Kilovoltampères (kVa) et bénéficient du tarif réglementé (TRV) : ce seuil sera porté à un seuil encore en cours de définition (peut-être 72kVa).
- Les **grandes entreprises industrielles à forte intensité énergétique** : elles ne seraient pas éligibles à ce stade, et les « hyper-électro-intensifs » (HEI) en difficultés seraient traités par Bercy « *au cas par cas* » :
 - France Industrie et l'UIMM ont exigé qu'elles puissent être toutes couvertes par la Garantie Electricité, car près de 30 à 40% d'entre elles auraient une facture supérieure à 300 €/MWh (hors ARENH).
 - Cette possibilité est expressément mentionnée dans le Règlement européen sur l'urgence énergétique (articles 10 et 11) mais la DG Compétitivité en ferait une autre interprétation.
 - Ce point est **crucial pour l'industrie** puisqu'une Garantie qui ne couvrirait que les PMI et ETI laisserait de côté les grandes entreprises qui produisent 50% de la VA industrielle, ce qui est inacceptable
 - France Industrie et l'UIMM font le forcing sur ce point mais il n'est pas encore tranché.

Et l'ARENH 2023 ?

- Le volume d'Accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) pour 2023 sera ramené **100 TWh** (à 49 €/MWh) : le rehaussement à 120 TWh en 2022 ayant été exceptionnel et lourd de conséquences pour l'équilibre financier d'EDF.
- Le coefficient d'attribution national, 74.5% en 2022, pourrait quand même rester satisfaisant en 2023 entre 67 et 70%, en raison d'une plus faible demande des industriels.

Que deviendrait « l'Aide d'urgence gaz / électricité » prévue dans le Plan de résilience Ukraine ?

- Cette aide, qui intervient *ex post* (comme un remboursement de « *trop-payé* »), reste d'usage complexe, nécessite de déposer un dossier à la DG FIP, et soumise à des **critères très stricts**
- Par 2 fois, Bercy a tenté d'assouplir les critères de cette aide ... sans succès : pour le moment, à peine 53 m€ ont été distribués sur une enveloppe prévue de 3 Mrds €
- Si la « Garantie électricité » est mise en place, cette aide serait **recentrée sur le gaz et la chaleur**, et son enveloppe ramenée probablement à 2 Mrds€
- Une 3^{ème} version de cette aide pourrait être proposée avec de nouveaux critères très assouplis (*à confirmer*).

L'UIMM est favorable (avec quelques réserves) au principe de la "garantie de prix de l'électricité", pour trois raisons :

- Il envoie un « signal prix » au marché ;
- Son effet est immédiat et s'exerce directement sur le tarif d'achat ;
- Il garantit une visibilité aux industriels face à un marché très volatil.

Il faudra, néanmoins, que la garantie s'exerce dès le 1^{er} janvier 2023, et a minima sur une durée de 18 mois et qu'elle vise toutes les entreprises quelles que soit leur taille.

Un tel mécanisme de soutien (sous réserve de la levée de quelques incertitudes européennes) est le seul moyen d'assurer la poursuite de l'activité économique et des investissements sur le territoire français, alors que les prix de l'électricité sont anormalement élevés.